

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 07/10/2019

Affiché le - 8 OCT. 2019

ID : 056-215601626-20190930-DB2019093015-DE



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

—————  
Séance Publique  
Lundi 30 septembre 2019  
—————

**SOUTIEN AUX ETUDES A L'ETRANGER : ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Armelle GEGOUSSE, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Martine LIEDOT, Anne-Valérie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Isabelle GUSMINI, Michel ROUALO, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH.

**Absents excusés avant donné pouvoir :**

Antoine GOYER à Serge LECUYER, Jean-Luc MADEC à Bernard CLERGEON, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Philippe DONIES à Dominique QUINTIN, Irène BELLEC à Daniel LE LORREC.

**Absents :** Dominique SAURAY, Nolwenn DELALEE, Dominique DAUGES,

**Secrétaire de séance : Bernard CLERGEON**

**Présents : 24  
Pouvoirs : 06  
Absents : 03**

DIRECTION EDUCATION ENFANCE  
JEUNESSE SPORT

n°15

**SOUTIEN AUX ETUDES A L'ETRANGER : ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

La ville de Plœmeur alloue une aide financière aux jeunes plœmeurois entreprenant ou poursuivant leurs études à l'étranger.

Elle est accordée sur présentation d'un dossier et doit répondre clairement aux conditions suivantes :

- être domicilié(e) à Plœmeur,
- l'aide est réservée aux études supérieures, après le baccalauréat,
- elle est accordée pour une année scolaire
- les périodes d'une durée égale ou supérieure à 6 semaines durant l'année scolaire sont prises en compte.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du 18 septembre 2019 et de la commission « Finances et ressources humaines » du 23 septembre 2019 ;

**Vu** le rapport présenté au Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **FIXE** les aides municipales pour l'année scolaire 2019-2020 en fonction du quotient familial de la manière suivante :

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	NIVEAU DE L'AIDE
B, C, D	326 €
E	245 €
F, G, H	171 €

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.

**Ronan LOAS,**  
**Maire**

